

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	21	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
30/09/2025	26 NOV. 2025	
Séance ordinaire		

Le lundi treize octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou se réunit en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Rémy Pivert

Etaient présents (21) : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Remy, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Excusés : (7)

BERTHIER-MARTIN Sébastien, a donné pouvoir à Emmanuel Rembault,
CARON Sylvie, excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
GENDRONNEAU Thierry,
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
ROUCHER Bertrand, a donné pouvoir à Maryvonne Martin
TESSIER Cindy, a donné pouvoir à Anne-Sophie Gorin
TRILLEAUD Thomas.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/09/2025
1. Enfance – Centre médico-scolaire – DCM autorisation de signature du protocole
2. Enfance jeunesse – mise à disposition des salles communales à l'association Frimousses et Gommettes
3. ~~Finances – Création du budget lotissement Les Fruitiers~~
4. ~~Finances – Décision modificative n°3~~
5. ~~Finances – DCM budget primitif lotissement Les Fruitiers~~
6. Finances – DCM mise à jour de l'actif
7. Domaine et patrimoine – bâtiments – Eclairage du Milon
8. ~~SIEML – DCM Cumul des dépannages 2025 (01.09.24 au 31.08.25) – délibération concordante FDC~~
9. Voirie – sentier PDIPR carrière des Alleuds
10. Aménagement – convention de co-maitrise d'ouvrage – Contournement sécuritaire du bourg de Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou
11. Aménagement – convention de co-maitrise d'ouvrage – rue Rabelais
12. Vie municipale – information - protection fonctionnelle du maire
13. DIA
14. Décisions du maire

QUESTIONNS DIVERSES

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h07 et désigne Rémy Pivert, secrétaire de séance.

Il annonce le retrait des points 3,4, 5 et 8.

0. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 15 septembre 2025

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Annexe : PV séance du 15 septembre 2025 septembre

Le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 septembre 2025 est présenté au conseil municipal. Monsieur le maire propose son approbation.

L'assemblée annonce ne pas avoir pas reçu le document avec la convocation. Son approbation est donc reportée à la séance suivante.

David Perthué reproche le trop court délai imparti pour lire et signer que lorsqu'on est désigné secrétaire de séance. C'est difficile lorsque les élus sont en activité.

1. Enfance – Centre médico-scolaire – DCM autorisation de signature du protocole

Rapporteur : Sylvie Hortet

Annexe : Protocole d'accord CMS

Depuis le 1^{er} septembre 2025, la commune de Terranjou est désormais affectée au centre médico-scolaire (CMS) des Ponts-de-Cé. Dès lors, une nouvelle convention doit être signée permettant à la commune de participer aux frais de fonctionnement et d'investissement (5.03 %) au prorata du nombre d'habitants (3951). Le protocole a une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Le cout estimatif est de 330 € par année civile, soit 110 € en 2025.

Le centre médico-scolaire a pour mission d'organiser les bilans de santé, de sensibiliser les élèves et leurs familles aux problématiques de santé et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant au sein des structures éducatives. Il sert de lieu de stockage et d'archivage des dossiers médicaux des élèves. Le CMS peut également prendre en charge des missions plus spécifiques telles que :

- L'aide à la scolarisation d'élèves atteints de longues maladies,
- L'aide à l'intégration d'élèves souffrant d'un handicap,
- Le suivi d'élèves en difficulté,
- Le dépistage de différents types de violence familiale,
- La gestion des situations d'urgence sanitaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer le protocole d'accord du centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé.

2. Enfance – mise à disposition des salles communales à l'association Frimousses et Gommettes

Rapporteur : Sylvie Hortet

Annexe : convention de mise à disposition 2025-2026

Le 28 avril dernier, par délibération 2025-04-059, le conseil municipal autorisait monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de la salle annexe de Chavagnes à l'association Frimousses et Gommettes afin que 4 adhérentes assistantes maternelles se regroupent chaque semaine avec les enfants.

La convention n'a pas été signée ensuite. En effet, la convention désignait précisément la salle annexe. Cette pièce, attenante à l'ancienne école publique, est inutilisée depuis le déménagement de l'école. Elle a besoin d'une remise aux normes ERP établissement recevant du public.

Dans cette attente, il est proposé aux intéressées de se réunir régulièrement dans les locaux de la périscolaires adaptés à l'accueil de jeunes enfants.

En parallèle, d'autres adhérentes de l'association Frimousses et Gommettes ont demandé l'autorisation de renouveler l'occupation hebdomadaire de l'espace ABCD, accueil périscolaire de Martigné-Briand ainsi que, ponctuellement lors de matinée ciblée, la salle des Acacias.

La salle des Acacias sera prêtée uniquement en période sans chauffage.

Ainsi, afin de simplifier et d'organiser la contractualisation avec ce partenaire, il est proposé d'établir une convention globale de mise à disposition. La délibération précédente sera à abroger.

Intervention

Monsieur le maire ajoute que le sujet de la conformité du local avait été pointé par David Perthué au moment des débats.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux.

Vu le Code général des Collectivités,

Considérant la nécessité de regrouper l'ensemble des prêts de salle pour l'association Frimousses et Gommettes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote, à l'unanimité,

- Abroge la délibération 2025-04-059 du 28 avril dernier.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de salles, à titre gracieux.

3. Finances – DCM création budget lotissement Les Fruitiers

Retiré de l'ordre du jour.

4. Finances – Décision modificative n°3

Retiré de l'ordre du jour.

5. Finances – DCM budget primitif lotissement Les Fruitiers

Retiré de l'ordre du jour.

6. Finances – DCM mise à jour de l'actif

Rapporteur : Maryvonne Martin

La commune de Terranjou a érigé une maison d'assistante maternelle à Notre Dame d'Allençon TERRANJOU.

Conformément à la comptabilité publique, il est nécessaire d'amortir aussi bien les dépenses d'investissement que les subventions perçues à ce titre.

Il est donc demandé au conseil de déterminer la durée de l'amortissement à retenir étant entendu que le bâtiment fait l'objet de loyers de la part de professionnels de la petite enfance qui auront à couvrir les charges d'amortissement des travaux.

L'amortissement débutera au 1er octobre avec l'application du prorata-temporis.

Il est proposé de retenir 25 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, avec 2 abstentions de D. Perthué et Y. Turneau, et 24 voix favorables,

- Décide de déterminer l'amortissement à 25 ans pour la maison des assistantes maternelles de Terranrou.

7. COMMANDE PUBLIQUE – DCM Remplacement de l'éclairage de la salle de sport du Milon CH

Rapporteur : Ginette Rocher

Annexe : devis Geslin n 2140 du 8 septembre 2025

La commission bâtiment propose le remplacement de l'éclairage de la salle de sport du Milon à Chavagnes, commune déléguée de Terranrou. En effet, l'installation est ancienne et le remplacement à l'identique des néons n'étant désormais plus possible (ces références ne se vendent plus).

Trois (3) prestataires ont été consultés. La commune a reçu 3 réponses :

Prestataire	Date réponse	Montant devis TTC
CTAO	14/10/2024	16 571.08 €
GESLIN	13/05/2024	19 031.99 €
R'PURE	06/02/2025	18 743.83 €

Les critères de choix au nombre de 2 étaient les suivants :

- Critère n°1 : Détail de la prestation
- Critère n°2 : Prix

Le devis de l'entreprise CTAO était trop succinct, avec trop peu d'informations sur les éclairages proposés, le nombre de luminaires,

La commission bâtiment propose de retenir le devis de l'entreprise Geslin pour un montant de 19 031,99 €.

Compte-tenu de l'ancienneté du devis, il a été demandé une actualisation à l'entreprise GESLIN, le devis retenu est donc d'un montant de 19 659.01 € TTC.

Echanges

Le maire s'étonne que le devis le plus cher retenu soit retenu. Il faut justifier ce choix.

David Perthué indique que CTAO n'est pas électricien. R'PURE n'a pas été retenu car l'expérience avec cette entreprise a été compliquée sur un autre dossier.

Maryvonne répond que ces précédents avec l'entreprise ne peuvent pas être pris en compte au moment du choix.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune doit choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin (CAA Nantes, 7 février 2025, n° 24NT00896).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Geslin d'un montant de 16 382.51 € HT soit 19 659,01 € TTC pour le remplacement des éclairages de la salle de sports du Milon à Chavagnes, commune déléguée de Terranrou.

8. SIEML – DCM Cumul des dépannages 2025 (01.09.24 au 31.08.25) - délibération concordante FDC

Point retiré de l'ordre du jour

9. Voirie – sentier PDIPR carrière des Alleuds

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

L'itinéraire de randonnée n°73 nommé Circuit des Moines sur la commune des Alleuds de Brissac Loire Aubance va subir un contournement temporaire, de quelques années, dans le cadre de l'exploitation de la carrière des Alleuds et empruntera le territoire de Terranrou.

Le département est gestionnaire du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui facilite le maintien à la continuité des itinéraires de promenade et de randonnées au sein du département.

Modification de l'itinéraire de randonnée N°73 sur la commune des Alleuds - Brissac Loire Aubance



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Considérant que le chemin contournant la parcelle ZB18 « Les Rues » et celui contournant la parcelle ZB25 « Les Garennes » seront empruntés par le circuit « n°73 » le temps de la durée du projet comme indiqué sur la carte du circuit avec la localisation du tronçon concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote, à l'unanimité,

- Accepte les modifications de tracé de l'itinéraire de randonnées n°73 de la commune des Alleuds sur la commune de Terranrou.
- Précise que l'entretien sera à la charge de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- Le balisage sera réalisé par la société Hedeilberg Materials chargée de l'exploitation de la carrière ;
- Autorise le maire à signer tout document s'y référant.

10. Aménagement – convention de co-maitrise d'ouvrage – Contournement sécuritaire du bourg de Martigné-Briand, commune déléguée de Terranrou

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Annexes : Convention (version du 25/09/2025) et ses annexes (plan général et plans de classement/déclassement)

Lors de la séance du 15 septembre dernier, monsieur le maire a été autorisé à signer la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage et de financement et d'entretien concernant le contournement routier du bourg de Martigné-Briand, commune déléguée de Terranrou.

Toutefois, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et le Département de Maine-et-Loire ont procédé à un ajustement des termes notamment l'article 8 relatif à la durée de la convention, qui a été modifié afin d'inclure la durée d'entretien de l'aménagement.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention tripartite dans ces nouveaux termes.

Projet de délibération

Dans le cadre de sa politique de sécurisation des routes départementales, le Département envisage la construction d'un barreau de liaison entre la Route Départementale n°748 et la Route Départementale n°125 au nord de l'agglomération de Martigné-Briand, commune de Terranrou.

L'itinéraire de cette déviation empruntera dans la continuation la rue Rabelais (actuellement voie communale), où des travaux de requalification et de renforcement sont nécessaires. Ce réseau pourra être intégré au réseau départemental à l'issue des travaux.

Le nouveau contournement sera l'axe principal départemental et permettra de dévier la circulation de transit du centre-ville, notamment des poids- lourds et d'améliorer ainsi la sécurité et le cadre de vie dans la traverse de Martigné-Briand tout en maintenant un trafic apaisé dans la rue Rabelais avec des aménagements urbains de type traverse d'agglomération.

Le contournement de Martigné-Briand est une opération inscrite au plan routier 2022-2028 du Département. Au-delà des objectifs d'amélioration de la sécurité est des enjeux d'itinéraires, ce projet garantira une amélioration du cadre de vie du centre bourg. Le schéma routier départemental adopté le 30 juin 2022, retient une participation financière des collectivités à hauteur de 50% pour ce type de contournement à enjeux local.

La convention vise à établir les conditions de réalisation de l'aménagement et la répartition de la participation financière des collectivités.

- de fixer les modalités de versement de la participation du Département au titre des travaux d'aménagement de la voie communale « rue Rabelais »,
- de fixer les modalités de versement de la participation de la Commune au titre des travaux du barreau de liaison entre la RD 748 et la RD 125,
- de définir les modalités de réalisation des travaux de la voie communale « rue Rabelais »,
- de définir les principes de classement/déclassement des voiries à l'issue des travaux,
- d'indiquer les modalités d'entretien et de gestion de la future RD 125 « rue Rabelais » à l'issue de la procédure de classement-déclassement.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de la rue Rabelais sera assurée par la CCLLA sous sa propre responsabilité.

La maîtrise d'ouvrage du barreau de liaison entre la RD 748 et la rue Rabelais sera assurée par le Département de Maine-et-Loire sous sa propre responsabilité. Le dossier réglementaire a été déposé en Préfecture le 03/08/2024 en vue d'une enquête publique et d'une Déclaration d'Utilité Publique.

La réalisation des travaux sera conforme aux plans projets annexés à la présente convention.

Phase 1 : Aménagement de la rue Rabelais

Après la réalisation des travaux, la rue Rabelais (voie communale) a vocation à intégrer le domaine public routier départemental après délibérations concordantes des deux collectivités.

Cela donnera lieu à une procédure de classement et déclassement plus générale où :

- la RD125 (rue Chanoine Colonel Panaget) et la RD208 (rue St Martin) seront déclassées du domaine public routier départemental pour être classées dans le domaine public communal,
- la rue Rabelais sera déclassée du domaine public communal pour être classée dans le domaine public départemental.

Phase 2 : Aménagement du barreau de liaison entre la RD 748 et la rue Rabelais (RD 125)

Le nouveau barreau de liaison intègrera le domaine public départemental. Il formera avec la rue Rabelais, la voie de contournement de Martigné-Briand. Ce contournement sera l'axe principal départemental et sera numéroté RD 748.

La RD 748 actuelle dans le centre-bourg, entre le carrefour avec la RD 70 et le carrefour avec la RD 83, sera déchargée du trafic de liaison et ne recevra plus qu'une circulation essentiellement locale. Elle sera déclassée du domaine public routier départemental pour être intégrée dans le domaine public communal de Martigné-Briand.

Sur la rue Rabelais (future RD) située en agglomération, du carrefour avec la route de Thouarcé (RD 125).

Le Département prendra en charge le coût des travaux de renforcement et revêtement de chaussée de la rue Rabelais estimés à 280 000 €. La participation est établie sur le montant HT, la Communauté de communes étant bénéficiaire de la réception de la TVA sur ces travaux.

La CCLLA aura en charge la réalisation des aménagements urbains, le marquage et la signalisation. En complément de cette participation, la CCLLA peut solliciter une subvention du Département au titre du schéma cyclable départemental pour la réalisation des aménagements cyclables de la rue Rabelais. Cette possibilité est offerte dans la limite du règlement de subventions approuvé par les élus en juin 2022 et dans la limite des budgets votés annuellement par les conseillers départementaux.

Les travaux d'aménagement du barreau de liaison entre la RD 748 et la RD 125 sont estimés à 1.5 M€ (valeur 2023). La Commune participera à 50% du montant HT de l'opération soit 625 000 € HT (montant estimé).

La convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'issue des procédures de classement/déclassement.

Echanges

David Perthué pointe l'incongruité de refaire des routes où rien n'est enfoui, qu'il faudra refaire par la suite pour réaliser ce travail. Il suggère de demander une aide du département pour réfection. Il propose d'attendre avant de refaire que la rue soit en projet.

Monsieur le maire alerte les élus : il ne pas s'attendre à une bande de roulement parfaite. Les revêtements des voies sont refaits proprement pour être rendus ensuite.

Il est évoqué les projets de réfection totale de plusieurs rues sur la commune déléguée de Martigné-Briand. Il rappelle que le projet avait été repoussé à cause de la rue Rabelais mais il est important de le faire ensuite car sinon les projets particuliers seront refusés à cause de l'assainissement non conforme.

Monsieur Raimbault revient sur la question de David Perthué et rappelle qu'à Chavagnes cela n'avait pas été programmé et cela a demandé longtemps avant la reprogrammation, il déconseille de repousser. Monsieur le maire rappelle que le département a une programmation de largement anticipée.

Les élus interrogent pour savoir si la mairie est informée de ces programmations. Monsieur le maire acquiesce.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

Vu la délibération du 6 septembre 2018 de la Communauté de Communes reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire,

Vu la délibération 2023-03-022 du conseil municipal de Terranjou datée du 27 mars 2023 validant le choix du tracé proposé par le conseil départemental depuis la RD748 avec appui sur RD125 (route de Thouarcé) et raccordement à la rue Rabelais ;

Vu la délibération 2023-10-122 du conseil municipal de Terranjou datée du 2 octobre 2023 portant un avis favorable à la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Martigné-Briand (RD748) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Abroge la délibération 2025-09-107 du 15 septembre 2025,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de financement des travaux de la rue Rabelais et d'aménagement de la déviation de Martigné-Briand.
- Rappelle que les crédits correspondants ont été prévus au budget 2026.

11. Aménagement – convention de co-maitrise d'ouvrage – rue Rabelais

Rapporteur : Maryvonne Martin

Annexe : convention de co-maitrise d'ouvrage CCLLA /Terranjou pour les travaux d'aménagement de la rue Rabelais – Eaux pluviales

La Communauté de communes Loire Layon Aubance et la commune de Terranrou envisagent sur le territoire de cette dernière, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'aménagement de la rue Rabelais située sur la commune déléguée de Martigné-Briand.

La CCLLA, pour ce qui concerne ses compétences, envisage d'aménager la voirie du périmètre concerné.

La commune, pour ce qui concerne ses compétences, envisage la création d'un réseau d'eaux pluviales au sein du périmètre concerné par les travaux de voirie.

Cette opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux, de risque d'incohérence entre les matériaux et d'aménagement des espaces, de jonctions difficiles si leur mise en œuvre était réalisée par des entreprises différentes.

Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

La convention rappelle les engagements financiers des deux parties.

Le montant des dépenses pour les études est estimé à 32 330 € HT dont :

- 30 758.93 € HT pour la part CCLLA (95.14 %)
- 1 571.07 € HT pour la part communale (4.86%)

Le montant des dépenses pour les travaux est estimé à :

- 861 445.94 € HT pour les travaux de voirie
- 44 000 € HT pour les travaux du réseau pluvial à la charge de la commune.

Ces montants sont prévisionnels et seront confirmés lors de l'établissement du décompte général. Les travaux devraient débuter en janvier 2026 et se terminer en juillet 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux conjoints sous une seule maîtrise d'ouvrage ;

Le conseil municipal,

Par vote, 1 abstention de David Perthué et 27 voix pour,

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

12. Vie municipale – information - protection fonctionnelle du maire

Monsieur le maire a demandé la protection fonctionnelle de la commune en raison de menaces à son encontre ainsi qu'à ses proches en raison de ses fonctions de maire.

Il précise que tout agent ou élu, qui se sent inquiété, peut faire cette demande.

Pour produire ses effets juridiques, cette information doit être transmise au préfet et portée à la connaissance du conseil municipal.

Elle permet la mise à disposition des moyens jugés nécessaire pour sécuriser la situation. Il peut s'agir d'une protection physique, d'un accompagnement psychologique, juridique ou de la prise en charge de frais médicaux en lien directs avec l'objet de la demande.

13. DIA

Le régime particulier des DIA (www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

CM DU 13 OCTOBRE 2025

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Chavagnes-les-Eaux	13 Rue Sauvignon	Bâti	NON	02/09/2025
Chavagnes-les-Eaux	14 Rue du Moulin	Non bâti	NON	23/09/2025

14. Décisions du maire

Du 26 aout au 30/09/2025

N° d'engagement	Entreprise	Objet	Lieu	Montant HT	Montant TTC	Date
288	ASSOCIATION BALA CONTE ET 2	Spectacle de contes et musique	Bibliothèque Martigne Briand	471,00 €	471,00 €	26/08/2025
289	LIBRAIRIE RICHER	Sélection BD BULL'2025	Bibliothèque Martigne Briand	108,63 €	114,60 €	26/08/2025
290	LIBRAIRIE RICHER	Sélection BD P'tites Bull'2025	Bibliothèque Martigne Briand	72,33 €	76,31 €	26/08/2025
291	MÉRVE THERMIQUE	Réparation chaudière piscine	Piscine Martigné	796,32 €	955,58 €	26/08/2025
292	INITIO CONSEIL	Rétablissement des limites parcelle cadastrale	Martigné-Briand	731,80 €	998,16 €	26/08/2025
293	NADIA SIGNALISATION	Commande numéros de rue + numéros de maisons	Terrain ou	586,10 €	703,32 €	26/08/2025
294	URGENCE SECOURS EQUIPEMENT	Electrodes pédiatriques pour défibrillateurs	Mairies de Terranjou Stade Grondeau Toilettes publiques	695,82 €	934,98 €	26/08/2025
295	NATHAN	Fournitures scolaires	École des Gogares	437,90 €	446,90 €	03/09/2025
296	GINGER	Etude des sols - Construction préau	APS Chavagnes	1 650,00 €	1 980,00 €	03/09/2025
297	AVC	Mission SPS - Construction préau	APS Chavagnes	663,75 €	796,50 €	03/09/2025
298	BUREAU VÉRITAS	Mission CT - Construction préau	APS Chavagnes	1 620,00 €	1 944,00 €	03/09/2025
299	BRICOMARCHÉ	Double de clé	École de la Source	30,00 €	36,00 €	03/09/2025
300	ISTH	Débâtiation (évacuation des postes et mise à l'équarrissage)	École de la Source	50,00 €	60,00 €	03/09/2025
301	FOUSSIER	Changement serrure sacristie	Église Martigné	155,84 €	187,01 €	03/09/2025
302	PREAMBULES	Re夥te dématérialisé enquête publique PLU	Terrain ou	655,00 €	786,00 €	30/09/2025
303	COLACO	Achats DVD	Bibliothèque Martigne Briand	388,20 €	465,84 €	30/09/2025
304	MILAN PRESSE	Abonnement magasine Histoires pour les petits	Bibliothèque Martigne Briand	53,33 €	64,00 €	30/09/2025
305	LOIRE IMPRESSION	Parneaux "Avis d'enquêtes publiques"	Terrain ou	362,00 €	434,40 €	30/09/2025
306	DIAGAMTIER	Diagnostic technique et performance énergétique	Local 9 rue de la Gaubrièrière	1 113,33 €	1 336,00 €	30/09/2025
307	LARIE	Parubon dans le magasine "l'écho social du gendarme"	Terrain ou	1 650,00 €	1 980,00 €	30/09/2025
309	BUREAU VALLEE	Achat de cartouches d'encre	APS Chavagnes	163,16 €	195,80 €	30/09/2025
310	UN JOUR UNE FLEUR	Couronne de fleurs - Sépulture M° Po-part	Terrain ou	54,17 €	65,00 €	30/09/2025
311	UGAP	Achat de fournitures de bureau	Services administratifs	396,60 €	475,92 €	30/09/2025
312	SIENL	DEV086 25 69 Remplacement mat lot des Marguerites	Chavagnes	921,60 €	921,60 €	30/09/2025
313	SIENL	DEV191 25 166 Remplacement mat ZAE les Champs Beaucours	Martigné-Briand	539,23 €	539,23 €	30/09/2025
314	MENUISERIE CHENE	Remplacement moteur vestiaire	Cantine Chavagnes	507,54 €	609,05 €	30/09/2025
315	SPAILLAT NORBERT	Remplacement de 10 lampes de sol	Salle des acacias	650,00 €	780,00 €	30/09/2025

Questions diverses

Aucune

Séance levée à 20H59

Fait à Terranrou, le 18/11/2025
Le Secrétaire de séance

le Maire

Rémi Pivert

Jean-Pierre Cochard



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

